

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 08 MARS 2016

L'an deux mille seize,

Le huit mars

Le Conseil Municipal de la commune de MARCILLY D'AZERGUES,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André DUMOULIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> mars 2016

PRÉSENTS : M. DUMOULIN André, Maire, M. BELET Georges, Mme GEFFROY Marie-Jeanne, Mme DEROBERT-MASURE Josette, M. BLANCHON Frédéric, Adjoints, M. CHEVEREAU Laurent, M. TISOPULOT Patrick, Mme GOUBEAU Ghislaine, Mme MATRAY Morgane, M. PAGANO François, M. DE MEAUX Emmanuel, M. ALBORGHETTI Francis, Mme DELATTRE QUENEY Delphine, Mme DE PARISOT DE BERNECOURT France.

ABSENTS : M. CORNAGLIA Gérard (pouvoir donné à M. BLANCHON Frédéric)

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme DELATTRE QUENEY Delphine

Nombre de Conseillers en Exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 15

### ORDRE DU JOUR :

- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2016
- INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- SUBVENTIONS COMMUNALES : ETUDE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS 2016
- MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION CROQ & JEUX
- SYDER : CHARGES 2016 - FISCALISATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE
- CENTURY 21 : AVENANT N° 01 AUX MANDATS DE GESTION EN COURS
- RENOUVELLEMENT CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES A COMPTER DU 01 JANVIER 2017 : MANDAT AU CDG69
- DIVERS

Monsieur le Maire demande à l'assemblée, d'ajouter

1- à l'ordre du jour les points suivants :

- SALLE DES FETES : PROJET DE MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT L'UTILISATION DE LA SALLE PAR LES ASSOCIATIONS ET PAR LES PARTICULIERS
- SALLE DES FETES, SALLE COMMUNALE ET SALLE DE LA GARE : PROJET DE COURRIER DESTINE AUX ASSOCIATIONS

2- à la rubrique « Comptes rendus réunions intercommunalité-syndicats-commissions et autres »

- Réunion avec la Maison de Département du Rhône du vendredi 26 février 2016 : abribus « Le Nelly » - aménagement sur RD 306

A l'unanimité, le conseil municipal accepte les ajouts listés ci-dessus.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire indique que Monsieur GRAILLE Louis Marie lui a fait savoir qu'il souhaiterait être membre du Centre Communal d'Action Sociale. Or, le nombre de personnes désignées par le Maire doit être égal au nombre de Conseillers municipaux élus au CCAS. Aucun nouveau conseiller autour de la table ne souhaitant

rejoindre l'équipe actuellement en place, il sera proposé à M. GRAILLE de participer aux réunions du CCAS sans prendre part au vote des décisions.

### **Adoption du Compte-rendu de Conseil Municipal du 09 février 2016**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques à formuler sur le compte-rendu du 09 février écoulé.

Pour le dossier « salle des fêtes - mise en place d'un règlement intérieur », une partie des élus regrette qu'il ne soit paru pas dans le compte-rendu, la longue discussion animée (45') par de nombreuses questions posées qui, d'ailleurs, n'ont pas toutes été rapportées. L'assemblée demande à ce que cette remarque soit écrite ce soir.

Monsieur le Maire souligne que de nombreux échanges ont lieu au moment de délibérer sur un dossier et qu'il est très difficile pour le secrétaire de séance de tous les noter mais cette remarque sera précisée dans le compte-rendu de ce soir. Les conseillers, à l'unanimité, adoptent le compte-rendu du 09 février écoulé.

### **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Signature de nouveaux contrats d'assurances : Monsieur Georges BELET et la secrétaire de mairie ont travaillé sur la mise à jour des contrats et sur une renégociation des garanties actuelles pour les dommages aux biens et les véhicules, ce qui a permis à la commune, une économie de 2 300 euros. L'assemblée les a remerciés chaleureusement.

### **SALLE DES FETES, SALLE COMMUNALE ET SALLE DE LA GARE : PROJET DE COURRIER DESTINE AUX ASSOCIATIONS**

### **SALLE DES FETES : PROJET DE MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT L'UTILISATION DE LA SALLE PAR LES ASSOCIATIONS ET PAR LES PARTICULIERS**

*Délibération 2016/12*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer, d'une part, sur la mise à disposition gratuite des salles aux associations Marcilloises sans restriction du nombre de manifestations annuelles et d'autre part sur un projet de courrier qui serait destiné à chaque président afin de les informer du montant des charges de fonctionnement assumées par la commune pour l'année écoulée et pour leur signifier que la gratuité des salles, *si acceptée ce soir*, doit être perçue au même titre qu'une subvention attribuée par la collectivité.

Monsieur le Maire remet ensuite à chaque conseiller le projet de règlement ci-après, et demande à l'assemblée de bien vouloir en prendre connaissance avant de se prononcer.

#### **1- Réservations**

##### **1-1 Réservation aux associations**

Initialement destinée à l'organisation de soirées publiques ou privées, de réunions ou de spectacles, la salle des fêtes sert aussi à des activités scolaires ou extrascolaires, mais également à des activités sportives ou de loisirs.

Depuis sa construction, les associations Marcilloises ont toujours été prioritaires sur les particuliers en cas de réservation.

Ces options de réservations seront faites prioritairement chaque année au mois de juin, lors de la réunion du Conseil d'Administration du Comité des Fêtes prévue pour la mise en place d'un calendrier des manifestations de l'année suivante et ce, dans un souci de coordination. Dans le cas où deux associations ont pour programmation de manifestation une date de réservation identique, un arbitrage à l'amiable aura lieu lors de cette rencontre à l'aide des membres du Comité des Fêtes. Une association qui n'aurait pas encore fixé de date pour l'année suivante, et qui ne serait donc pas inscrite sur ce dit-calendrier, serait de fait non prioritaire sur une autre. Dans le cas où les deux parties seraient sur le même pied d'égalité et dans l'impossibilité de s'entendre après une discussion raisonnée, la décision serait ultérieurement prise par la Municipalité.

**La salle des fêtes est mise à disposition des associations de la commune, gratuitement pour une ou plusieurs utilisations dans l'année.** Chaque Présidente ou Président devra considérer cette location dite gratuite au même titre qu'une subvention communale et devra en tenir compte dans son bilan financier ou dans son budget prévisionnel de recettes établi lors de sa préparation de manifestation mais aussi dans le cadre d'une éventuelle demande d'aide financière.

Toute réservation sera confirmée rapidement aux associations par le secrétariat de mairie et deviendra définitive après que l'association se soit rendue en mairie pour :

- compléter et signer un dossier de réservation ;
- prendre connaissance et signer le présent règlement ;
- déposer un chèque de caution d'un montant de 1 100 euros à l'ordre du Trésor Public ;
- fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile », dans le cadre d'une location de salle.

Pour toute manifestation publique où sera mise en place une buvette, le responsable de l'association devra demander en mairie une autorisation d'ouverture de buvette, un mois avant la date de la manifestation.

Pour toute manifestation publique faisant appel à la musique sous quelque forme que ce soit, l'organisateur se doit à des obligations vis-à-vis de la SACEM et doit, quinze jours avant la manifestation, demander une déclaration payante ou non suivant l'évènement auprès de leur délégation régionale compétente.

## **1-2 Location aux particuliers**

Les locations aux particuliers auront lieu dans la limite de la disponibilité des lieux et uniquement aux personnes domiciliées sur la commune ou aux anciens habitants contribuables de Marcilly d'Azergues.

Aucune dérogation ne sera tolérée, au vu du montant des charges de fonctionnement supporté par la population Marcilloise. Toute location frauduleuse pourra être revalorisée par la Municipalité et réglée par l'utilisateur lors de l'état des lieux de sortie et, en contrepartie son chèque de caution lui sera rendu.

Si une réservation d'un particulier est formulée pour l'année suivante, avant la réunion du Comité des Fêtes prévue en juin, seule une option pourra être enregistrée sans certitude de sa validation. Une éventuelle confirmation sera donc adressée par le secrétariat de mairie dès que ce dernier sera en possession du calendrier arrêté par le Comité des Fêtes.

Dans le cas où deux particuliers souhaiteraient la même date de réservation, la décision finale sera prise par la Municipalité suivant des critères d'utilisations antérieures et en respectant l'ordre chronologique de la demande de réservation.

La location à un particulier deviendra définitive après qu'il se soit rendu en mairie pour :

- compléter et signer le dossier de réservation ;
- prendre connaissance et signer le présent règlement ;
- déposer le chèque de réservation à l'ordre du Trésor Public ;
- déposer le chèque de caution à l'ordre du Trésor Public ;
- fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile ».

Les tarifs de location diffèrent selon la période appelée « été » et la période appelée « hiver », à savoir :

Tarifs 2016	Période du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre « été »	Période du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril « hiver »
Location pour un particulier domicilié à Marcilly ou ancien habitant contribuable de la commune	<u>Location :</u> la soirée ou le week-end 630 € <u>Caution :</u> 1 100 €	<u>Location :</u> la soirée ou le week-end 730 € <u>Caution :</u> 1 100 €

Dans le cas où une location serait formulée sur un week-end concerné par les deux périodes, le tarif « été » serait appliqué.

La location aux particuliers ne comprend pas la mise à disposition de la sono, de l'écran mural et des différentes installations de scène, spécifiques et dédiées aux spectacles.

Toute location pour un week-end est précédée d'un état des lieux initial « d'entrée » suivant document joint, qui se déroule en général, le vendredi après-midi en présence du locataire et d'un élu. Il en sera de même à l'issue de la manifestation, un état des lieux de « sortie » réalisé avec les mêmes personnes présentes à la remise des clés et ce, avant le nettoyage de la salle qui s'effectue le lundi matin à 9 heures.

Si des dégradations sont constatées après la location, lors du deuxième état des lieux, les réparations seront commandées par les services communaux et seront réglées directement par le locataire, soit à la commune soit à l'entreprise concernée et en contrepartie le chèque caution lui sera rendu.

Avant et après la location, lors de chaque visite complète du bâtiment et aux termes desquelles des consignes indispensables seront formulées, le locataire s'engagera à signer la fiche d'état des lieux « d'entrée et de sortie » ainsi que le document de délégation de représentation en deux exemplaires. Ce document concernant la sécurité incendie permettra aux utilisateurs en cas de sinistre, de prendre les premières mesures de sécurité grâce à ces informations faites au préalable.

## 2- Utilisations

### 2-1 associations ou particuliers

L'utilisateur s'engage :

- à restituer la salle des fêtes et ses abords en état de propreté à l'identique de l'état de propreté trouvé à son entrée sur les lieux. Les poubelles devront être remplies à l'aide des sacs mis à la disposition et resteront ensuite fermées le long du bâtiment, pour des raisons d'hygiène ;

- à ne pas troubler l'ordre public durant tout le temps de la location, pas de tapages nocturnes ou tout autre désagrément venant déranger le voisinage. En conséquence, les portes donnant sur l'extérieur devront être fermées en cas d'animation musicale et le son devra être modéré durant la soirée ;

- à ce que le stationnement des véhicules soit fait **prioritairement** sur le parking de la salle des fêtes prévu à cet effet et ne doit pas se faire aux alentours du site afin de ne pas encombrer l'avenue de la

gare ou les autres places de stationnement dédiées aux utilisateurs des autres salles communales. L'accès des secours doit rester impérativement libre en permanence jusqu'à l'arrière de la salle. Dans le cas où les abords devraient être utilisés pour une autre activité, une demande préalable devra être faite et parvenue en mairie ;

- à n'utiliser aucun feu de Bengale ou d'artifice qui sont **strictement interdits** en vertu de l'arrêté préfectoral en vigueur ;

- à faire une demande préalable en mairie, un mois avant la date de la location, pour toute installation de chapiteaux ou de barnums à l'extérieur du bâtiment. Une commission de sécurité pourrait être convoquée à émettre un avis ;

- à ranger, après utilisation de la salle, l'ensemble du mobilier : tables, chaises dans le local dédié à cet effet, selon le plan et les consignes affichées sur site ;

- à ne pas augmenter le nombre de chaises puisque la capacité autorisée de la salle est de 300 personnes maximum, et qui aurait pour effet d'empêcher une bonne évacuation du public en cas de sinistre et pour conséquence la nullité du présent contrat.

- à balayer la salle, enlever toute tâche à l'aide d'une serpillère ;

- à nettoyer les toilettes, la cuisine ainsi que le hall d'entrée ;

- à vérifier avant de quitter la salle :

\* que tous les robinets d'eau soient fermés ;

\* que les éclairages intérieurs et extérieurs soient éteints ;

\* que toutes les portes soient correctement fermées.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, décide par :**

**1 voix « CONTRE »**

**1 « ABSTENTION »**

**et 13 voix « POUR » :**

- d'annuler et de remplacer la délibération 2016/08 par la présente délibération ;

- de valider et de mettre en application de suite, le règlement intérieur susvisé, portant sur la réservation et l'utilisation de la salle par les associations de la commune et les particuliers énumérés ci-dessous ;

- de valider les nouveaux tarifs de location et de réservation 2016, à compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre inclus, suivant détail ci-après :

Locations 2016	Période du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre « été »	Période du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril « hiver »
Location pour un particulier domicilié à Marcilly ou anciens habitants contribuables de la commune	<u>Location</u> : la soirée ou le week-end 630 € <u>Caution</u> : 1 100 €	<u>Location</u> : la soirée ou le week-end 730 € <u>Caution</u> : 1 100 €

Réservations 2016	Période du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre « été »	Période du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril « hiver »
Associations de la commune	<u>Location :</u> <b>Mise à disposition à titre gratuit</b> <u>Caution :</u> <b>1 100 €</b>	<u>Location :</u> <b>Mise à disposition à titre gratuit</b> <u>Caution :</u> <b>1 100 €</b>

- dit que, pour particuliers et associations, le locataire devra se présenter en mairie pour :

- compléter et signer une demande de location ou une demande de réservation ;
- prendre connaissance et signer le règlement intérieur concernant la réservation et l'utilisation de la salle ;
- remettre les chèques de location et/ou de caution, libellés à l'ordre du Trésor Public ;
- remettre une attestation d'assurance « responsabilité civile » dans le cadre d'une location de salle.

- charge Monsieur le Maire et Madame la Trésorière, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération ;

- valide le projet de courrier destiné aux associations Marcilloises.

### **SUBVENTIONS COMMUNALES : ETUDE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS 2016**

Le conseil municipal a décidé d'accorder la somme de 45 000 euros au titre des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé suivant détail ci-après. Ces crédits seront inscrits au compte 6574 du budget primitif 2016.

Organismes/Associations	Subvention sollicitée	Montant de la subvention accordée, délibération du Conseil		
ADMR	0.00 €	3 000 €	OK à l'unanimité	
SOU DES ECOLES	1 675 €	1 675 €	OK à l'unanimité	
BIBLIOTHEQUE MARCILLY	500 €	500 €	OK à l'unanimité	Bien que la mutualisation des bibliothèques soit évoquée, subvention nécessaire pour achat de livres en 2016
CENTRE DES OISEAUX SAUVAGES	0.10 € par habitant INSEE 908 hab	91 €	1 « ABSTENTION » 14 voix « POUR »	Information doit être faite dans le p'tit bulletin, demande de Mme MATRAY Morgane

CROQ & JEUX	29 000 €	<b>29 000 €</b>	OK à l'unanimité	Une convention est nécessaire et mise aux voix ci-après
ECOLE « classe péniche »	3 000 €	<b>3 000 €</b>	Ok à l'unanimité	Déjà évoqué en conseil municipal du 01.12.2015 <b>Subvention exceptionnelle</b>
LNA RADIO	Sans précision d'un montant	<b>200 €</b>	4 « ABSTENTION » 11 voix « POUR »	
SPA de LYON	0.32 € par habitant INSEE 908 hab	<b>291 €</b>	Ok à L'unanimité	
LA CONFRERIE DU NOEUD DU VIGNERON	750 €	<b>550 €</b>	4 voix « POUR » la somme de 750 € 7 voix « POUR » la somme de 550 €	<b>4 élus n'ont pas pris part au vote.</b> S'agissant des 10 ans de l'association - <b>subvention exceptionnelle</b> , quatre montants 750-550-300 et zéro euros ont été proposés au vote
ADAPEI 69	200 €	<b>200 €</b>	OK à l'unanimité	
CHAMBRE DES METIERS LYON	234 €	<b>234 €</b>	3 « ABSTENTION » 12 voix « POUR »	
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS A VERSER</b>		<b>38 741 €</b>		
<b>Divers.....</b>		<b>6 259 €</b>		
<b>BP 2016 = CREDITS AU COMPTE 6574</b>		<b>45 000 €</b>		

## MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION CROQ & JEUX

*Délibération 2016/13*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité :

- **d'accorder** une subvention communale d'un montant de 29 000 euros au profit de l'association « CROQ & JEUX » ;
- **dit** que cette subvention sera inscrite au budget primitif 2016 de la commune et sera imputée au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ;
- **valide la convention** qui restera annexée à la présente délibération ;
- **charge** Monsieur le Maire et Madame la Trésorière, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

## SYDER : CHARGES 2016 - FISCALISATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée du montant des charges résiduelles dues au S.Y.D.E.R. pour des travaux d'éclairage public prévus en 2016 (sur la partie haute du village) et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le mode de financement : soit par la fiscalisation, soit par la budgétisation de tout ou d'une partie des charges dues s'élevant à 23 901.95 €.

Montant total des opérations	535 553.09 €
Quote part de l'année	46 055.91 €
A déduire : participation du SYDER	22 153.96 €
<b>Annuité résiduelle mise en recouvrement</b>	<b>23 901.95 €</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité opte pour la fiscalisation.

### **CENTURY 21 : AVENANT N° 01 AUX MANDATS DE GESTION EN COURS RENOUELEMENT CONTRAT**

*Délibération 2016/14*

Afin de respecter les dispositions de la loi 2014-1545 et du décret 2015-1670 qui ne prévoient que le recouvrement amiable, et vu l'avis favorable donné par CENTURY 21 CYBEL GESTION sur ce projet d'avenant 01.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de valider l'avenant n° 01 qui restera annexé à la présente délibération ;
- dit que cet avenant n° 01 sera établi pour chaque mandat de gestion en cours et concerné ;
- charge Monsieur le Maire et Madame la Trésorière, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

### **RENOUELEMENT CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES A COMPTER DU 01 JANVIER 2017 : MANDAT AU CDG69**

*Délibération 2016/15*

Monsieur le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles ;
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance ;
- que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a mis en place un contrat groupe d'assurance ouvert aux collectivités du Département et de la Métropole de Lyon ;
- que ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2016 et pour procéder à son renouvellement, le Centre de gestion engage une procédure de consultation conforme à la réglementation des marchés publics,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune,

**Le Conseil Municipal**, invité à se prononcer,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

**Après en avoir délibéré,**

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Article unique** : la commune demande au Centre de gestion de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de la garantir contre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux **affiliés et non affiliés à la CNRACL** :

- affiliés à la CNRACL : *garanties liées aux risques suivants*
  - décès
  - maladie ou accident de « vie privée »
  - maternité - adoption- paternité
  - accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle
- ✧ non affiliés à la CNRACL : *garanties liées aux risques suivants*
  - décès
  - maladie ou accident de « vie privée »
  - maternité - adoption- paternité
  - accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle.

**- DIVERS**

Néant

**COMPTES-RENDUS                      REUNIONS                      INTERCOMMUNALITE-SYNDICATS-  
COMMISSIONS ET AUTRES**

**1- Intercommunalité**

CCBPD : réunion du 11 février 2016

Cette réunion a concerné le SCOT et a été très axée sur les spécificités du Beaujolais.

**2- Syndicats**

SIEVA : réunions des 16,23 février et du 08 mars 2016

Le débat d'orientation budgétaire essentiellement a fait l'objet de ces réunions. Sur Marcilly d'Azergues, des travaux de changement de conduites cassantes (environ sur 300 m de canalisation) sont prévus « chemin de Bramefond » pour un montant de dépenses TTC s'élevant à 135 600 €.

**Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée d'Azergues : réunion du 29 février 2016**

Vote du budget du Syndicat - Dans la prévision de travaux : la réhabilitation du petit pont du ruisseau des Gorges, chemin du Roty.

**3- Commissions**

**« Voirie-bâtiments » : réunion du 23 février 2016**

Frédéric BLANCHON énumère les propositions de travaux envisagés par la commission :

- réfection des abords de l'avenue de la gare ;
- signalétique à prévoir suite au sens interdit mis en place au niveau du chemin des Grandes Terres et de la Ferrandière ;
- signalétique concernant les hameaux, lieudits ou entreprises présentes sur la commune ;
- cache containers : certaines maisons de village ne permettent pas à leurs occupants de rentrer leurs bacs « d'ordures ménagères » à l'intérieur de leur propriété, un projet d'acquisition et d'aménagement de deux caches containers sont à l'étude pour la rue de l'église et le chemin Profond. Un sondage sera réalisé auprès des riverains. La question de la gratuité de ces aménagements pour les utilisateurs a été posée. La commission a confirmé que désormais les nouvelles constructions ont l'obligation de prévoir un lieu de rangement des bacs hors de la voie publique.
- accessibilité au cimetière : ce projet à l'étude nécessite d'enlever tous les cailloux des allées ;

Monsieur le Maire dit avoir reçu une demande de subvention de la part de l'Association d'Education Populaire (A.E.P) de Marcilly d'Azergues dans le cadre d'un projet de travaux de réfection de la toiture de la salle « Saint Emile ». Le devis présenté (DEV2016/2947 DU 10/03/2016) s'élève à 23 207.25 € TTC.

Cette demande étant parvenue tardivement pour 2016 ; ce dossier sera étudié lors de l'élaboration du budget primitif 2017.

Monsieur le Maire dit avoir reçu deux plaintes concernant la Route Départementale :

- pour le plateau de la Ferrandière provoquant des nuisances sonores, notamment lors du passage des camions ;
- de la vitesse excessive dans l'agglomération.

Il a fait part aux pétitionnaires du souhait des élus qui prévoient dans l'aménagement du centre de village, de créer une zone « 30 » allant du plateau de la Ferrandière jusqu'à l'école.

**« Relation-information » : réunion du 07 mars 2016**

P'tit bulletin : la conception est en phase terminale, le bon de commande est signé, l'impression va être lancée.

Réunion de hameau à prévoir « Montessuy/les Perrières » ; la date arrêtée est vendredi 17 juin 2016 à 18 h 30. Quant à celle prévue pour le hameau « Bramefond » elle est maintenue au samedi 02 avril à 14 h, les invitations ont été distribuées aux habitants concernés.

Le carnaval organisé par le Comité des Fêtes est annoncé pour le samedi 28 mai.

Une concertation concernant la participation citoyenne : formation deux heures en gendarmerie d'une dizaine de Marcillois volontaires.

Les flyers concernant le spectacle du 19 mars et la journée « nettoyage de printemps » ont été distribués.

**« Eco-citoyens » : réunion du 08 mars 2016**

Dossier « agenda 21 » : deux dates à proposer à Mme PELLEGRIN : 04 ou 07 avril. Pour l'audit, il faut prévoir d'inviter des administrés en plus des Conseillers concernés.

Mme DELATTRE QUENEY Delphine a assisté à la réunion RETEX concernant le moustique tigre et une réunion publique concernant la démoustication est à l'étude.

**- Commission « urbanisme » : réunion du 08 mars 2016**

Trois dossiers ont été examinés

**\* Déclarations préalables**

**Zone NH**

réfection d'une toiture

Dossier envoyé aux ABF le 29/02/2016

**La commission d'urbanisme n'a pas de remarque particulière, en attente du retour de l'avis des ABF.**

**Zone UA**

Extension d'une maison d'habitation et création d'un logement

Dossier de régularisation envoyé aux ABF le 07/03/2016

**La commission d'urbanisme n'a pas de remarque particulière, en attente du retour de l'avis des ABF.**

**Zone NH**

Réfection d'une toiture

Pas dans le périmètre des ABF

**La commission d'urbanisme n'a pas de remarque particulière, reste à vérifier la couleur des tuiles.**

**4- Autres**

**Ecole : conseil d'école du 1<sup>er</sup> mars 2016**

Deux nouveaux élèves sont attendus dans le 1<sup>er</sup> semestre 2016. A la rentrée de septembre, l'effectif prévu est de 63 élèves. Un bilan des projets menés cette année a été fait (festival de la BD à Civrieux, visite du Planétarium, séances d'astronomie, confection d'un jardin cultivé par les maternelles, mise en place des séances de piscine, projet de carnaval de l'école pour fin mars, préparation de la sortie « péniche » les 3 et 4 mai prochain et kermesse le 18 juin). L'aménagement de la quatrième salle pour les grandes sections de maternelle est très apprécié.

Les chenilles processionnaires constatées dans l'arbre de la cour de l'école, ont été traitées.

**Réunion avec la Maison de Département du Rhône du 26 février 2016 concernant l'abribus « le Nelly », aménagement sur la RD 306**

Suite à une réunion de hameau, les riverains avaient signalé l'abribus en béton cassé et fait remarquer qu'aucune traversée n'était prévue sur la RD 306.

Au vu de cette réunion avec la MDR, il a été décidé que :

- l'abribus cassé sera démonté prochainement ;
- l'utilisation de l'arrêt de bus au niveau du Nelly, dans le sens Marcilly ⇨ Lyon, étant détérioré, il sera supprimé. Dans le sens Marcilly ⇨ Lissieu, un nouvel abribus sera installé prochainement et un aménagement de la chaussée réalisé pour permettre aux piétons et personnes à mobilité réduite de traverser la chaussée de façon plus sécurisée : des trottoirs seront créés de chaque côté de la Départementale et l'ilot central sera aménagé pour permettre une traversée en deux temps. Pas de traçage de passage piéton à envisager puisque qu'incompatible avec la vitesse limitée à 90 km/h sur ce tronçon.

Ces travaux seront pris en charge par la Maison de Département de l'Arbresle.

**Pour information**

**Prochaines réunions datées :**

**Conseil Municipal :**

- Mardi 29 mars 2016 à 20 h 30 (vote des budgets uniquement)
- Mardi 12 avril 2016 à 20 h 30
- Mardi 10 mai 2016 à 20 h 30

**Centre Communal d'Action Sociale :**

- Mardi 29 mars 2016 à 20 h (vote des budgets uniquement)
- Mardi 12 avril 2016 à 19 h 30

**Commissions :**

**«finances»** : jeudi 17 mars 2016 à 19 h 30

**«école» bilan TAP** : mardi 22 mars 2016 à 20 h 30

**«culture & sport» et «comité des fêtes»** : mercredi 30 mars 2016 à 20 h 30

**«voirie-batiments»** : mardi 05 avril 2016 à 18 h 30

**«urbanisme»** : mardi 12 avril 2016 et mardi 10 mai 2016, heures à confirmer

**«relation-information»** : vendredi 17 juin 2016 à 18 h 30 réunion de hameau

**«Montessuy/les Perrières»**.